

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Déployer des formations sanitaires et sociales de qualité****E502**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-4, L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail, et notamment l'article L. 6121-1 et suivants,
- VU** le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 4383-3 et suivants,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 451-2 et suivants, R. 451-2 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment, l'article 73,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé publique,
- VU** le décret n° 2016-380 du 29 mars 2016 fixant les modalités de l'accès gratuit aux formations de niveaux V et IV dispensées dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle,
- VU** le décret modifié n° 2017-537 du 13 avril 2017 relatif à l'agrément des établissements de formation pour dispenser une formation préparant à un diplôme de travail social,
- VU** le décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes en travail social,
- VU** le décret n° 2019-1386 du 17 décembre 2019 relatif à l'information des organismes financeurs de la formation professionnelle par les organismes de formation sur les entrées et les sorties de formation,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant des

subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté modifié du 7 juin 2017 relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agrément mentionnée à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et des écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2023-2028,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023 approuvant le règlement d'éligibilité des personnes à la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques des formations sanitaires et sociales par la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023 approuvant la révision du règlement des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sage-femmes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 octobre 2023 approuvant la Stratégie régionale de l'emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP 2023-2028),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 approuvant la répartition du nombre de places d'étudiants à admettre en première année d'études en soins infirmiers et de masseurs-kinésithérapeutes pour l'année 2023-2024,
- VU** le règlement budgétaire et financier approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional le 19 octobre 2023,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au titre du Budget primitif 2024, d'une dotation de 2 929 000 € d'autorisations de programme et de 64 948 000 € d'autorisations d'engagement, de 9 413 000 € de crédits de paiement en investissement et de 64 765 000 € en crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°E502 « Déployer des formations sanitaires et sociales de qualité »,

D'APPROUVER

le nombre de places conventionnées à hauteur de 1 574 pour les formations en travail social, conformément à la ventilation par établissement présentée en annexe n°1,

DE FIXER

la subvention prévisionnelle pour l'année civile 2024 à hauteur de 9 090 023 € répartis entre neuf organismes gestionnaires d'un institut de formation en travail social comme figurant en annexe n°2,

D'ATTRIBUER

un montant de 9 090 023 € selon la répartition présentée en annexe n°2 permettant le déclenchement de la procédure d'acomptes ou d'avances mensuels jusqu'au vote de la subvention définitive,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 9 090 023 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention-type à conclure avec les neuf organismes gestionnaires, figurant en annexe n°3,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les neuf organismes gestionnaires concernés,

D'AUTORISER

la dérogation à l'article 5a (délai de la validité de l'aide) et à l'article 5b (modalités de versement des aides) des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'APPROUVER

le nombre de places conventionnées à hauteur de 8 090 pour les formations sanitaires, conformément à la ventilation par établissement présentée en annexe n°4,

DE FIXER

la subvention prévisionnelle pour l'année civile 2024 à hauteur de 47 914 977 € répartis entre 27 organismes gestionnaires d'un institut de formation sanitaire comme figurant en annexe n°5,

D'ATTRIBUER

un montant de 47 914 977 € selon la répartition présentée en annexe n°5 permettant le déclenchement de la procédure d'acomptes ou d'avances mensuels jusqu'au vote de la subvention définitive,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 47 914 977 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention-type à conclure avec les 26 organismes gestionnaires, figurant en annexe n°6,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les 26 organismes gestionnaires concernés,

D'APPROUVER

les termes de la convention particulière à conclure avec l'association IFM3R (Institut Régional de Formation aux Métiers de Rééducation et de Réadaptation Pays de la Loire), figurant en annexe n°7,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'AUTORISER

la dérogation à l'article 5a (délai de la validité de l'aide) et à l'article 5b (modalités de versement des aides) des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 190 000 € pour le paiement direct de certaines charges au titre du fonctionnement de la Cité de la formation santé social Marion Cahour.

D'APPROUVER

une demande dérogatoire en faveur d'un apprenant pour financer sa formation d'aide-soignant, en annexe n°8.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Ces élus ne prennent pas part au vote : André MARTIN, Antoine CHÉREAU et Philippe HENRY.

REÇU le 28/12/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs